

*Code criminel*

attendre. Je dis au ministre de céder pour une fois; d'être plus souple, et en tant que ministre de la Justice, d'être grand.

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Je tâcherai d'être bref, monsieur l'Orateur. Je tiens tout d'abord à dire à la Chambre que le Nouveau Parti démocratique appuie non seulement la motion n° 30, inscrite au nom du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), mais aussi les motions n°s 31, 32, 33 et 34. L'adoption de chacune de ces motions contribuerait considérablement à protéger le droit à la vie privée de chacun de nos concitoyens.

Pourquoi le ministre de la Justice se présente-t-il à la Chambre sous les couleurs d'un véritable champion des libertés civiles? Le voilà avec son air d'innocence offensée qui semble déplorer qu'on s'en prenne à lui. Il semble dire qu'après tout il ne fait pas grand-chose de grave, que le gouvernement se borne à retoucher certaines dispositions relatives à l'écoute électronique afin de pouvoir mettre la main au collet de tous ces méchants en liberté et de les jeter en prison. Si c'est bien là la position du ministre, c'est de l'hypocrisie de la pire espèce. Je lui demande de mettre bas le masque et de cesser de se prétendre un champion des libertés civiles. Il se fait l'ennemi de tous les défenseurs de cette cause au Canada en affichant cette attitude à l'égard du bill à l'étude.

Si le ministre se soucie tout comme nous d'endiguer le crime et les meurtres prévisibles, comme nous pouvons le faire au moyen des dispositions du bill concernant le contrôle des armes à feu, qu'il prenne la parole immédiatement à la Chambre pour annoncer qu'il renonce aux dispositions du bill concernant la surveillance électronique. S'il se rend à ma demande, je puis lui donner l'assurance que le parti dont je me réclame et sans doute aussi le parti conservateur seront satisfaits et qu'ils proposeront de procéder immédiatement au vote. Quant à moi, je propose de renvoyer ces dispositions relatives à la surveillance électronique au comité; sans doute pourra-t-il les examiner à l'automne. Donnons-lui la chance de les étudier à nouveau.

Sans doute que les rédacteurs de ce bill ainsi que des dispositions relatives à la surveillance électronique savaient-ils exactement ce que le ministre voulait. Le ministre a manqué à son dernier devoir, celui de protéger les citoyens contre les atteintes d'un État policier. Pour être fidèle à son devoir, il devait faire la sourde oreille aux demandes des commissaires de la GRC qui aspirent à plus de pouvoir, il devait également envisager cette question d'un point de vue objectif et pencher ensuite en faveur des citoyens. Ce qu'il n'a pas fait. S'il ne l'a pas fait, c'est tout simplement que nous avons affaire à un gouvernement vieux et fatigué, en grande partie entre les mains de sa bureaucratie. Nous attendons beaucoup mieux de ministres du gouvernement. Nous voulons qu'ils fassent preuve d'objectivité et d'indépendance. Nous ne voulons pas qu'ils acceptent tout du gouvernement les conseils d'une bureaucratie engrainée, insolente et arrogante.

La motion à l'étude concerne la sanction législative que le ministre donnerait en ce qui a trait à l'installation de tables d'écoute dans les bureaux des avocats. A première vue, les gens pourraient dire: «Oh, vous les avocats, vous essayez de vous protéger.» Il reste que privilège de la consultation est celui du citoyen. Nous voulons être certains que chaque Canadien a le droit de consulter quelqu'un en privé, sans que sa conversation ne soit entendue. Les gens disent que la police devient de plus

[M. Woolliams.]

en plus insidieuse et que le citoyen perd sa liberté. Monsieur l'Orateur, je suis fier d'être un homme de loi, parce que cette profession est l'un des derniers remparts contre l'ingérence de la police.

**M. Fraser:** C'est juste.

**M. Leggatt:** De même, la motion à l'étude serait, si jamais elle était acceptée, un rempart contre l'ingérence de la police. Le citoyen ordinaire n'a pas le temps de lire des lois compliquées, de prendre connaissance de leurs dispositions, de consulter nos bureaucrates et d'apprendre toutes les règles du jeu. Il doit avoir quelqu'un qui le représente auprès du ministre ou des bureaucrates, ou encore auprès des autorités. Le ministre l'empêcherait d'avoir des consultations privées.

Il est du devoir des avocats de protéger leurs clients contre «grand frère», l'État tout-puissant. Voilà pourquoi la motion du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est si importante. Peut-être est-ce la plus importante de toutes celles qui ont été proposées jusqu'ici concernant le bill à l'étude. Tous, nous devrions avoir le droit de parler confidentiellement à notre avocat, sans crainte d'oreilles indiscrettes.

Si le ministre veut se faire reconnaître comme partisan des libertés civiles, alors pourquoi ne se lève-t-il pas à son siège pour déclarer «Je suis d'accord avec vous en principe. Je reconnais le bien-fondé du principe dont s'inspire l'amendement du député de Calgary-Nord.» L'amendement est raisonnable; il peut dire qu'il l'appuie. Mais, non, il ne le fait pas. Il ne l'a pas fait. Il reste assis de crainte, semble-t-il, de se compromettre. Les Canadiens ne laisseront pas le gouvernement s'en tirer à bon compte. Lorsque j'ai proposé l'amendement antérieur, le ministre a pris la parole pour déclarer, «Oh, le député de New Westminster permettrait alors le recours aux tables d'écoute contre tout le monde. Sa définition est bien trop large.» Je demande alors au ministre, comment ses fonctionnaires rédigeraient cet article, ou le limiteraient au crime organisé. J'accepterai volontiers une définition dans ce sens. Si le ministre estime que ma définition est trop large, alors j'accepterai la sienne.

Le personnel du ministre a étudié ma motion. J'accepterai la version du ministre s'il accepte le principe selon lequel nous devrions recourir à l'écoute électronique contre le crime organisé et autres délits mais non pas pour les conversations des petites vieilles qui ont peut-être une bouteille de vin en trop d'outre-frontière. Le ministre sait, j'en suis convaincu, ce que nous voulons accomplir. Si le ministre présentait des amendements dans ce sens, je cesserais de parler sur-le-champ. Nous nous ferions un plaisir d'accepter la proposition du ministre sur cet article. Mais il refuse de le faire. Il préfère rester dans le vague et faire des petits jeux de mots sur cette motion.

● (1730)

Nous devons appuyer cet amendement aux dispositions de la loi sur l'écoute électronique. Nous devons absolument alerter les Canadiens face à cette attaque à leur liberté. Le ministre ne représente qu'une partie de la population, celle dont la tâche est d'arrêter les criminels. Il s'agit d'un groupe très important de la population, mais ce n'est pas une raison pour qu'il décide des lois canadiennes. C'est là le travail des législateurs qui peuvent voir les deux côtés de la question et, plus vite le ministre se rendra compte de cela, plus le succès dans sa carrière sera rapide.

**Des voix:** Bravo!